

Formulaire de renseignements droit passerelle – coronavirus

interruption forcée en raison du coronavirus COVID -19

Partie 1 – Renseignements généraux sur le demandeur

Données d'identification

prénom _____ nom _____

numéro national (numéro de registre national) _____

adresse _____

code postal _____ commune _____

tél. _____

e-mail _____

N° du compte bancaire au nom de _____

BIC _____ IBAN BE _____

Situation familiale

Avez-vous au moins une personne à charge (conjoint, cohabitant, parent, grand-parent, enfant, ...) ?

non oui

Votre situation familiale change ? Informez-en immédiatement votre caisse d'assurances sociales.

Revenus de remplacement

Recevez-vous actuellement un revenu de remplacement (belge/étranger) ?

non oui : lequel ? (cochez la case correspondante)

- allocations de chômage, sous n'importe quelle dénomination (allocations d'insertion, allocations d'attente, etc.)
- pension
- indemnités d'incapacité de travail ou d'invalidité
- autres (précisez) _____

Partie 2 – Situation spécifique du demandeur

Droit passerelle en cas d'interruption forcée due aux impacts du coronavirus COVID-19

Indiquez à quel cas suivants s'applique votre situation.

- J'ai dû interrompre **totalemment ou partiellement** mon activité indépendante du _____ (date) au _____ (propre estimation de la date reprise).

Décrivez votre activité indépendante (quel secteur, ce que vous faites concrètement) :

J'ai également droit à cette prestation lorsque je poursuis des activités dans l'Horeca, telles que l'hébergement à l'hôtel, la livraison de repas à domicile et la préparation de plats à emporter

- J'ai dû interrompre **complètement** mon activité indépendante, qui ne figure pas dans la liste ci-jointe, et ce pour la période du _____ (date) au _____ (propre estimation de la date reprise).

Décrivez votre activité indépendante (quel secteur, ce que vous faites concrètement) :

Annexe 1 – Liste des activités interdites totalement ou partiellement jusqu’au 3 avril 2020 inclus (M.B. 13 mars 2020)

Sont interdites jusqu’au 3 avril 2020 inclus :

1. les activités à caractère privé ou public, de nature culturelle, sociale, festive, folklorique, sportive et récréative;
2. les excursions scolaires et les activités dans le cadre de mouvements de jeunesse sur le et à partir du territoire national ;
3. les activités des cérémonies religieuses.

Sont fermés jusqu’au 3 avril 2020 inclus :

Les établissements relevant des secteurs culturel, festif, récréatif, sportif et horeca.

Par dérogation à ce qui précède, les hôtels peuvent rester ouverts, à l’exception de leur éventuel restaurant. La livraison à domicile et à emporter sont autorisés.

Sont fermés le samedi et dimanche jusqu’au 3 avril 2020 inclus :

1. tous les centres commerciaux,
2. les magasins qui vendent des produits non-alimentaires et
3. les commerces.

Les magasins d’alimentation et les pharmacies peuvent rester ouvertes aux jours et heures habituels.